

# RAPPORT D'ACTIVITÉ EXERCICE 2022



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	3
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup> : SUIVI DES CONCESSIONS, PROTECTION DES CONSOMMATEURS, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET AUTORISATIONS D'EXPLOITER .....</b>	4
1. Concessions et Service Public.....	4
2. Production d'électricité et développement des Energies Renouvelables .....	6
3. Protection des consommateurs .....	7
<b>CHAPITRE 2 : DOMAINE TECHNIQUE.....</b>	9
1. Evaluation du fonctionnement des systèmes électrique et gazier et de la sécurité d'approvisionnement en électricité et en gaz.....	9
2. Approbation des procédures et des conventions régissant les relations entre les opérateurs .	12
3. Contrôle technique des activités régulées .....	12
4. Environnement et sécurité .....	13
<b>CHAPITRE 3 : LA PLANIFICATION ET LA REGULATION ECONOMIQUE.....</b>	15
1. Planification .....	15
2. Tarification et régulation économique.....	17
<b>CHAPITRE 4 : AUTRES TRAVAUX ET ETUDES .....</b>	21
1. Etude sur le « Corporate » PPA .....	21
2. Etude sur la promotion de la production décentralisée d'électricité renouvelable .....	21
3. Étude de flexibilité .....	21
4. Étude sur les systèmes de stockage à mettre en place au niveau du réseau électrique.....	22
6. Étude sur le marché de l'électricité.....	22
<b>CHAPITRE 5 : ACTIVITES TRANSVERSES.....</b>	22
1. Contribution à l'élaboration des textes réglementaires, avis et mise en œuvre de la réglementation.....	22
2. Communication et relations extérieures .....	23
<b>CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION.....</b>	25
<b>ANNEXE 01 : Tableau des réunions du comité de direction .....</b>	26
<b>ANNEXE 02 : Tableau des décisions du comité de direction .....</b>	29

## INTRODUCTION

L'année 2022 a été marquée par un tournant significatif pour la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), avec la nomination d'une nouvelle présidente qui a insufflé une dynamique nouvelle après une période de sept mois d'immobilisme. Cette transition a joué un rôle crucial dans le redémarrage des activités du comité, permettant une reprise en main efficace de ses missions essentielles.

Parmi les faits marquants de l'année 2022, on retient l'approbation et la publication des modèles de contrats-types pour la fourniture et le raccordement en énergie électrique et gazière des clients haute tension de classe A « HTA » et moyenne pression « MP ». La CREG a également suivi de près le fonctionnement du système de production et de transport de l'électricité et du gaz, ainsi que la qualité de service dans leur distribution et la mise en œuvre de la réglementation relative aux aspects de protection des consommateurs. Ce suivi a donné lieu à l'élaboration de rapports et d'avis, qui ont été transmis aux pouvoirs publics.

En tant que conseiller des pouvoirs publics, la CREG a émis des avis sur diverses questions concernant le secteur, telles que la réorganisation des filiales de l'opérateur historique, l'évaluation de leurs réalisations ainsi qu'à la protection de la sécurité du consommateur par rapport aux risques liés à la mauvaise utilisation du gaz. Elle a également élaboré le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz qui a reçu l'approbation de monsieur le ministre. En parallèle, des études financières ont été menées pour soutenir les opérateurs régulés et proposer des mesures de redressement qui doivent leur permettre d'assurer la pérennité de leurs activités.

L'année a également été marquée par une participation active à des projets de coopération sectorielle, incluant des initiatives comme le projet Taka Nadifa et le groupe de travail sur la feuille de route hydrogène. Ces engagements illustrent le rôle proactif de la CREG dans l'innovation et le développement durable de l'industrie énergétique.

Enfin, l'organisation de rencontres nationales et régionales a renforcé les liens de la CREG avec ses partenaires et a permis une meilleure coordination avec les acteurs du secteur. Par ailleurs, le processus de relance pour l'acquisition d'un nouveau siège social a été initié, marquant une étape importante dans l'amélioration des conditions de travail et de gestion des activités du comité.

Ce rapport d'activité présente en détail les réalisations de l'année 2022, mettant en lumière les efforts continus de la CREG pour répondre aux défis du secteur énergétique et pour renforcer son rôle en tant qu'autorité régulatrice.

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>: SUIVI DES CONCESSIONS, PROTECTION DES CONSOMMATEURS,  
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET AUTORISATIONS D'EXPLOITER****1. CONCESSIONS ET SERVICE PUBLIC****1.1. Missions d'audit**

En plus des missions d'audit classique ont permis d'évaluer le respect des procédures au niveau d'un certain nombre de concessions et d'apprécier leur réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs de performance dans les domaines commercial, technique et financier, tout en s'assurant de la fiabilité des données et informations transmises par le distributeur, la CREG a renforcé son suivi du service public, par la mise en place de l'audit continu. Celui-ci s'est concentré sur une seule concession et un seul indicateur tout au long de l'année pour vérifier le respect des règles et la fiabilité des données. Durant l'exercice 2022, les concessions de Tébessa, Tindouf, Saida et Djelfa ont fait l'objet de missions d'audit classique, qui ont donné lieu à des rapports faisant état des points à améliorer et de recommandations pour y parvenir. Ces rapports ont été transmis au distributeur et aux Directions de l'Energie et des Mines des wilayas concernées.

De la même manière, l'audit continu de la direction de distribution de l'électricité et du gaz de Belouizdad de la concession d'Alger, entamé en 2021 a été finalisé en février 2022 et un autre lancé au niveau de la Concession de Distribution de Blida avec deux missions réalisées en juin et octobre 2022, couvrant une partie de l'exercice et portant sur l'évaluation du délai moyen de satisfaction de la demande de raccordement en extension de réseau. Cet audit a été finalisé, en février 2023, suite à la dernière mission qui a couvert le reste de l'exercice considéré.

**1.2. Analyse des bilans de 2021 des plans d'engagement d'amélioration de la performance  
« 2019-2023 »**

La CREG a analysé les bilans 2021 des concessions pour évaluer les performances par rapport aux objectifs. Les rapports d'analyse pour chaque concession ainsi que le rapport de synthèse des bilans des 48 concessions ont été transmis au Ministère de l'Energie en septembre 2022. L'analyse portait sur 14 indicateurs de performance électrique et gaz, ainsi que sur les paramètres de l'activité de distribution. Les résultats ont démontré une dégradation pour certains indicateurs (délai crédit client BT/AO, pertes gaz, FMC) et une amélioration pour d'autres (SAIDI et SAIFI). Des problèmes persistants ont également été identifiés, tels que la fiabilité des données et le manque d'explications pour les dégradations observées.

**1.3. Processus de révision des objectifs**

La CREG a effectué le dernier ajustement du quinquennat "2019-2023" pour l'année 2022, concernant les objectifs issus des plans d'amélioration de la performance des concessions de distribution d'électricité et de gaz. L'avis de la CREG a été transmis au ministre de l'énergie et des mines. Les propositions ont été évaluées en fonction des réalisations des concessions entre 2010 et 2021, ainsi que des objectifs pour 2023. Pour les nouvelles concessions créées en 2021, les propositions ont été comparées aux réalisations des concessions mères et aux objectifs des plans d'amélioration de la performance pour le reste du quinquennat (2022-2023). Les ajustements ont principalement concerné l'amélioration des taux de pertes sur les réseaux HTA/BT et MP/BP, les délais de crédit clients pour les deux énergies (BT/BP/AO et HTA/MP), les coupures réseau (SAIDI/SAIFI) et la fréquence moyenne de coupure (FMC). En revanche, les objectifs pour le temps moyen de coupure de gaz ont été maintenus. Les ajustements proposés ont été approuvés par le ministre de l'énergie le 09 février 2023.

#### **1.4. Benchmark sur les Indicateurs de Qualité de Service pour l'Activité de Distribution (du point de vue Régulateur)**

Dans le but d'améliorer le suivi du service public, un benchmark a été réalisé en se basant sur les rapports provenant d'associations régionales et internationales telles que MedReg, CEER, NARUC et la Banque Mondiale. Il a examiné les cas pratiques de plusieurs pays en Afrique, en Europe et en Amérique et a intégré les constats L'atelier organisé avec MedReg en décembre 2021 a permis à la CREG de découvrir les expériences des régulateurs portugais, italiens, espagnols et turcs en matière de suivi de la qualité de service pour la distribution.

Les résultats ont montré que la majorité des pays ont suivi des indicateurs communs tels que :

- Taux de réponse aux réclamations des clients ;
- Performance du centre d'appel ;
- Temps moyen pour répondre à un appel ;
- Durée moyenne d'interruption (SAIDI) ;
- Fréquence moyenne d'interruption (SAIFI) ;
- Temps d'arrêt moyen des abonnés (CAIDI) ;
- Délai de raccordement branchement simple ;
- Délai de raccordement extension de réseau ;
- Délai de réponse aux réclamations ;

Cependant, le suivi de ces indicateurs nécessite des systèmes d'informations performants pour garantir la traçabilité et la fiabilité des données. Ce benchmark servira à définir mes nouveaux indicateurs en collaboration avec les parties concernées en vue de l'élaboration des nouveaux plans d'engagement pour la période 2024-2028. L'objectif est de réduire le nombre d'indicateurs à suivre pour se concentrer sur les plus pertinents. Cette démarche sera menée en collaboration avec l'autorité concédante et le distributeur.

#### **1.5. Rencontre Nationale avec le Réseau des Chargés des Relations avec la CREG**

En 2022, la CREG a organisé une réunion nationale avec les membres du réseau des chargés des relations avec elle, représentant les concessions et les niveaux centraux de Sonelgaz-Distribution. L'accent a été mis sur la création du poste de chargé des relations avec la CREG et les moyens d'action pour permettre aux membres du réseau de jouer le rôle pleinement et de façon efficace. Lors de cette rencontre, la commission a insisté sur l'importance du rôle des membres du réseau, notamment dans la fiabilisation des données et informations, à travers leur validation avec les niveaux centraux avant de les transmettre, et dans le respect des délais et échéances fixés, pour la finalisation des différents processus. Cette rencontre a également été l'occasion pour les participants d'exprimer leurs attentes et de faire part des difficultés rencontrées dans l'utilisation de la plateforme web distribution et dans la collecte et la validation des données.

#### **1.6. Renforcement des Relations avec les Directeurs de l'Energie et des Mines**

Consciente de l'importance de la collaboration et de l'échange avec les services déconcentrés du ministère de l'énergie, la CREG a organisé cinq rencontres avec les directeurs de l'énergie et des mines des wilayas pour renforcer ses relations. Ces rencontres, tenues de septembre à décembre 2022 dans les régions Est, Sud-Est, Ouest, Sud-Ouest et Centre, ont permis de recueillir leurs attentes et propositions concernant la distribution d'électricité et de gaz. Elles ont également abordé le rôle des structures locales et leur implication dans les problématiques du secteur, en collaboration avec les Pouvoirs Publics, la CREG et les opérateurs. L'objectif étant le service public

de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les activités du secteur présentant un intérêt commun.

### 1.7. Service public

Le travail concernant l'identification des sujétions de service publics que l'Etat pourrait imposer aux opérateurs et qui leur permettrait de prétendre à une compensation des surcoûts qui en découleraient a permis la réalisation d'un benchmark sur les obligations de service public, impliquant plusieurs pays et régulateurs. Le rapport de benchmark [a](#) fait état du rôle des régulateurs des différents pays étudiés, dans la définition et la rémunération de ces obligations. Dans le cadre de ses relations avec l'association des régulateurs méditerranéens, la CREG a entrepris des démarches auprès des membres pour obtenir de l'assistance concernant ce sujet.

## 2. PRODUCTION D'ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

### 2.1. Autorisations, déclarations et certification des installations de production d'électricité

#### 2.1.1. Autorisations et déclarations

En 2022, la CREG a principalement traité des dossiers de déclaration des installations de production d'électricité qui ont abouti à la délivrance des attestations de déclarations pour plusieurs ouvrages. Cela a inclut une installation d'autoproduction appartenant à SARL OZMERT ALGERIA à Ain Timouchent dont la capacité s'élève à 20 MW, ainsi que des installations de production appartenant à Sonelgaz-Production d'électricité à El Oued, Zaouiet Kounta et Amizour, qui ont fait l'objet de réduction de leur capacité installée passant respectivement à 68 MW, 104 MW et 80,54 MW.

La CREG a également poursuivi la régularisation des installations de production d'électricité prévue par l'amendement du décret exécutif n°06-428, en travaillant avec les producteurs concernés sur la préparation des dossiers nécessaires à cette régularisation. Il s'agit notamment, de (SKH), (SKE),(SPE) et (SPP1). Une autorisation a pu être délivrée, à titre de régularisation à SPP1 qui a pu fournir l'ensemble des documents exigés par la réglementation.

S'agissant de la régularisation des installations desservant les réseaux du grand sud, et après adaptation de la démarche permettant la prise en charge de toutes les installations desservant ces réseaux au 31 décembre 2021 ainsi que le suivi de la mobilité des groupes, la CREG a entrepris d'identifier, dans un premier temps, en concertation avec Sonelgaz Energies Renouvelables, les installations à régulariser et a appuyé, dans un deuxième temps, l'obtention par le producteur, des d'autorisations d'accès aux réseaux , à titre de régularisation, pour ces installations, auprès du distributeur.

- Ces actions ont permis de recenser 18 installations prêtes à être régularisées représentant environ 52% du parc installé, qui pourra être mis en conformité avec la réglementation.

#### 2.1.2. Procédure de contrôle des installations autorisées/ missions de contrôle

Dans le cadre du contrôle à postériori des installations de production autorisées, deux missions de contrôle ont été réalisées en 2022, afin de vérifier la conformité des centrales réalisées aux dossiers ayant servi à l'octroi des autorisations pour ces centrales et aux exigences réglementaires. La première mission a porté sur la centrale cycle combiné de Ain Arnat dont la capacité s'élève à 1015 MW, et la seconde a concerné la centrale de Boufarik II, dont la capacité s'élève à 700 MW. Ces missions ont permis de faire des recommandations au producteur par rapport aux constats effectués, notamment concernant des modifications qui sont intervenues lors de la réalisation de

l'installation qui sans remettre en cause pour autant les critères d'octroi, ont nécessité l'introduction de déclaration de modification auprès de la CREG.

### **2.1.3. Certification de la garantie d'origine**

Dans le cadre de la certification de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, les travaux de mise en place des principes en matière de comptage de l'énergie (code de comptage) ont été finalisés pour la filière photovoltaïque. Ces principes approuvés par décision, ont simplifié le processus antérieur mis en place en 2015, en réduisant le nombre de points de comptage nécessaires à la vérification des quantités d'énergie issues des centrales PV. Pour la mise en œuvre de ce code de comptage, les procédures de traitement des demandes de certificats et d'habilitation des contrôleurs, pour la filière photovoltaïque ont déjà été entamées.

## **2.2. Développement des énergies renouvelables**

### **2.2.1. Le 1<sup>er</sup> Appel d'offres aux enchères de la CREG (2018)**

Eu égard à la crise sanitaire de la COVID 19, survenue très peu de temps après l'attribution du lot de 50MW de Diffel- Biskra, au groupement APG, des prorogations de délais ont été accordées à l'attributaire provisoire pour remplir les conditions du cahier des charges malgré des difficultés liées à la pandémie. Comme l'attributaire n'a pas pu finaliser le processus d'appel d'offres, la décision a été prise de mettre fin au contrat.

### **2.2.2. L'Appel d'offres n°02**

La CREG a procédé à une révision du cahier des charges en vue du lancement d'un appel d'offres par enchères, à la suite d'un diagnostic interne qu'elle a mené en collaboration avec un cabinet international, dans le cadre du partenariat algéro-allemand.

## **3. PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

### **3.1. Le suivi du traitement des recours des consommateurs**

En 2022, la CREG a continué de traiter les recours des consommateurs insatisfaits, avec un total de 107 recours reçus, contre 97 en 2021. 26 recours ont été jugés non recevables, laissant 81 recours à traiter, dont (29) antérieurs à 2022. La majorité des recours concernent les problèmes liés au raccordement (43%) et les contestations de facture (35%), représentant ensemble 78% des recours en 2022, en hausse par rapport à 2021. Les coupures d'énergie ont également généré 6% des recours, contre 3% en 2021.

En plus des recours, la CREG a reçu 40 demandes d'informations des consommateurs sur leurs droits et obligations en matière d'électricité et de gaz à travers les différents canaux mis à leur disposition (téléphone, site web de la CREG, Boîte Ecoute Consommateur et recours et la rubrique contact). Par ailleurs, elle a transmis au Ministre de l'Energie et des Mines les bilans annuels des recours de 2021 et du premier semestre de 2022, mettant en lumière les motifs récurrents tels que les problèmes de raccordement et les contestations de facture.

### **3.2. Les clients potentiellement éligibles**

La CREG, à l'instar des précédentes années et en application des articles 62 et 66 de la loi n° 02-01 du 5 février 2002, et du décret exécutif n° 07-310 du 07 Octobre 2007, a élaboré et transmis au Ministre de l'Energie et des Mines, le rapport des clients potentiellement éligibles en 2021.

Ce rapport a révélé une augmentation de la consommation de ces clients de 6% pour l'électricité et

de 13% pour le gaz par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les secteurs d'activité, il a été observé une forte progression de la consommation en électricité dans les secteurs de l'Hôtellerie-Restauration (+60%) et de la Sidérurgie (+24%), tandis que les Industries Textiles et le Commerce divers ont connu une régression à parts égales de (-32%) par rapport à 2020.

Aussi, ce rapport a permis de focaliser l'analyse sur les clients potentiellement éligibles, dont la consommation est très importante par rapport à celle du reste des clients pour les deux énergies. Il s'agit des vingt (20) clients HTB qui correspondent à 50% de la consommation globale des clients potentiellement éligibles en électricité et des dix (10) clients HP qui détiennent à eux seuls 63% de la consommation globale des clients potentiellement éligibles en gaz.

### **3.3. Modèles de contrats-types de fourniture et de raccordement**

Au premier trimestre de 2022, la CREG a finalisé les modèles de contrats-types pour les clients haute tension de type A(HTA) et moyenne pression (MP) afin d'offrir aux consommateurs un cadre contractuel transparent et équilibré et au distributeur une référence validée par le régulateur.

Ces modèles ont été approuvés et publiés selon la réglementation en vigueur. Il existe Sept modèles différents permettant aux clients HTA et MP de conclure des contrats uniques ou séparés pour la fourniture et le raccordement. Des modèles spécifiques pour les installations provisoires des clients HTA ont également été mis en place. De la même manière, la CREG a conduit à partir du mois de mars 2022, les travaux concernant les projets de modèles de contrats types de fourniture et de raccordement pour les clients haute tension de type B(HTB) et haute pression (HP), en concertation avec les opérateurs concernés, distributeur, gestionnaires des réseaux de transport gaz et électricité.

### **3.4. Barème des prestations fournies aux clients**

Suite à la décision ministérielle n°393 du 01/09/2021, portant révision exceptionnelle (une hausse de 20%) des barèmes des prix liés au raccordement, la CREG a poursuivi en 2022 avec le Distributeur, les travaux relatifs à l'actualisation des barèmes des prestations fournies aux clients, arrêtés par cette décision.

Les travaux ont principalement consisté à suivre les coûts des affaires sur la base du calcul de l'écart, entre le devis client et la facture de l'entreprise de réalisation, dans le but de vérifier l'application des prix arrêtés dans la décision ministérielle et les écarts des prix par rapport à ce qui a été observé sur le marché, afin de pouvoir se prononcer sur une éventuelle actualisation, conformément à ce que prévoit la décision. Une deuxième révision exceptionnelle, décidée par la ministre, a eu lieu à partir du 31 juillet 2022 à la demande de Sonelgaz Distribution, concernant les prix des extensions de réseaux en électricité et en gaz en raison de l'augmentation des prix du matériel. Elle a été motivée par le nombre important d'infructuosité des appels d'offres, enregistré par le distributeur, durant le premier semestre de 2022, suite à une augmentation importante des prix du matériel électrique et gazier sur le marché. Le travail de suivi s'est poursuivi afin d'apprécier l'impact de cette nouvelle décision sur le taux d'infructuosité.

Les tarifs des frais généraux et des services pour l'alimentation des clients en HP seront reconduits en 2023, en collaboration avec Sonelgaz Transport Gaz. Les travaux seront basés sur les dossiers fournis.

### **3.5. Renforcement des relations avec les associations des consommateurs.**

En 2022, la CREG a organisé cinq rencontres régionales avec les associations de protection des consommateurs locales dans l'Est, le Sud-Est, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre. Ces rencontres ont

permis de mieux cerner les problématiques auxquelles sont confrontés les consommateurs de chaque région, en identifiant les préoccupations que partagent les différentes régions et celles qui sont spécifiques à chacune d'entre elle.

La CREG a partagé les évolutions concernant le service public de la distribution d'énergie depuis les rencontres précédentes de 2021 et a discuté des actions à entreprendre avec les associations et le distributeur à l'avenir. Un projet de feuille de route a été présenté, basé sur les conclusions des précédentes rencontres, dans le but de renforcer la collaboration entre la CREG et les associations de protection des consommateurs. Les discussions ont porté sur la sécurité, la sensibilisation des consommateurs et la formation des associations. Ces rencontres ont fait l'objet de comptes rendus portés à la connaissance du Ministre de l'énergie et des mines.

### **3.6. La refonte des formulaires de demandes de fourniture d'énergie pour les clients en basse tension et pression**

Dans le cadre des travaux du groupe mixte CREG-Sonelgaz Distribution, dédié à la refonte des formulaires de demandes de fourniture BT et BP, et sur proposition du distributeur, un nouveau projet de formulaire issu de la concertation a été élaboré. Il traite à la fois de l'électricité et du gaz, en déterminant explicitement les droits et obligations du distributeur et du consommateur. Le projet de formulaire est en phase de finalisation, il a été transmis aux associations, en concertation élargie, et sera approuvé et publié par la CREG.

### **3.7. Benchmark sur la protection des consommateurs vulnérables**

En 2022, la CREG a finalisé une étude de benchmark sur la protection des consommateurs vulnérables dans le secteur de l'énergie. Cette étude a donné un aperçu sur les expériences des régulateurs à travers le monde pour définir et protéger les consommateurs vulnérables. Des recommandations, basées sur les bonnes pratiques adaptées au contexte Algérien, ont été formulées pour mieux cibler les bénéficiaires des subventions de l'Etat accordées au secteur de l'électricité et du gaz. Le rapport ainsi élaboré a été transmis au ministre de l'énergie et des mines.

### **3.8. La mise en place du service de conciliation**

En application des articles 119 et 132 de la loi 02-01 relatifs à l'organisation, au sein de la CREG, d'un service de conciliation pour le règlement des différends résultant de l'application de la réglementation et notamment celles relatives à l'accès au réseau, aux tarifs et à la rémunération des opérateurs, la CREG a introduit des adaptations au service de conciliation et a procédé à la révision de sa composante afin que ce dernier puisse être opérationnel.

## **CHAPITRE 2 : DOMAINE TECHNIQUE**

### **1. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES ELECTRIQUE ET GAZIER ET DE LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ**

A l'instar des exercices antérieurs et conformément à ses missions de surveillance du marché national de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations et de contrôle des activités régulées, la CREG a procédé à l'examen des conditions d'approvisionnement en énergie électrique et gazière à travers le monitoring du fonctionnement des systèmes électrique et gazier, l'appréciation des performances des opérateurs et l'analyse des mesures relatives à la couverture

des pointes de consommation.

### **1.1. Elaboration du bilan annuel 2021 du fonctionnement du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de surveillance du marché national de l'électricité et du gaz et de contrôle des activités régulées, la CREG évalue annuellement le fonctionnement du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations.

Dans son rapport relatif à l'année 2021, la CREG a examiné les conditions de satisfaction de la demande nationale en énergie électrique et gazière, la sécurité opérationnelle du système énergétique, les performances des réseaux et des infrastructures de production et de distribution. Elle a également analysé l'état de mise en œuvre des plans de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution, en mettant en relief les contraintes et les insuffisances et leur impact sur la satisfaction de la demande. Le rapport a dressé, par ailleurs, un état de la situation financière de la société de distribution et restitue le bilan de traitement des recours des consommateurs.

### **1.2. Elaboration des rapports conjoncturels de fonctionnement des systèmes électrique et gazier**

Les conditions de fonctionnement des systèmes électrique et gazier et d'alimentation des consommateurs durant l'été 2022, pour l'électricité, et l'hiver 2021-2022, pour le gaz, ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis au Ministre de l'énergie et des mines.

Ces rapports ont restitué les principaux événements ayant caractérisé le fonctionnement des systèmes en mettant en lumière les contraintes survenues dans leur exploitation et les conditions de la couverture de la demande en énergies électrique et gazière durant les périodes de forte consommation.

### **1.3. Analyse prévisionnelle du fonctionnement des systèmes nationaux d'électricité et du gaz à moyen terme**

La CREG a élaboré trois rapports d'analyse sur les prévisions de fonctionnement des systèmes électrique et gazier pour l'été 2022, l'année 2023 pour l'électricité et l'hiver 2022/2023 pour le gaz. Ces rapports, établis sur la base des éléments fournis par les opérateurs (OS, GRTE, GRTG, distributeur et producteurs), ont visé à évaluer l'adéquation entre la demande en énergie et les capacités disponibles, ainsi que l'aptitude des réseaux à y répondre, afin d'anticiper toute difficulté d'exploitation des réseaux et de dégager les recommandations à mettre en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement du marché national en énergies électrique et gazière.

Pour l'électricité, l'analyse a indiqué que la capacité de production prévisionnelle devrait avoir permis d'assurer la satisfaction de la demande au niveau national durant toute l'année 2023 sans contraintes notables, y compris en cas de canicule. Les marges de sécurité disponibles ont été jugées suffisantes pour pallier l'éventuelle défaillance du parc de production (perte de groupes de production) et le système électrique national a conservé un potentiel d'exportation durant toute l'année 2023. Toutefois, des contraintes localisées ont risqué d'affecter le fonctionnement du réseau interconnecté nord (dégradation du plan de tension et saturation d'ouvrages). Les mesures d'exploitation prévues par les opérateurs ont constitué, pour ces situations, un levier d'amélioration

des conditions de fonctionnement du système et de la qualité de service rendu aux consommateurs.

Concernant le gaz, l'analyse a montré que, compte tenu des prévisions de la demande des différentes catégories de consommateurs et de la disponibilité de nouvelles capacités de transport et de distribution du gaz suite à la mise en exploitation de plusieurs ouvrages de développement et de renforcement du réseau de transport du gaz, ainsi que le renforcement de capacité des postes de livraison, la demande a été globalement satisfaite dans de bonnes conditions durant l'hiver 2022-2023. Au niveau du réseau de distribution, des mesures ont été décidées par le distributeur afin de pallier les éventuelles perturbations, à savoir : le renforcement, le bouclage et le maillage des réseaux de distribution ainsi que la sollicitation de nouvelles capacités d'alimentation par la création et le renforcement des postes DP

#### **1.4. Evaluation de la qualité de service des réseaux de transport de l'électricité et du gaz**

Le travail d'évaluation de la qualité de service a été poursuivi en 2022 à travers le suivi des réalisations des indicateurs de qualité de service arrêtés avec les gestionnaires des réseaux de transport (électricité et gaz) et l'élaboration des rapports d'appréciation de leurs performances. Cette évaluation a été réalisée selon des procédures mises en place en concertation avec les opérateurs concernés et validées par la CREG, conformément aux exigences réglementaires. Elle a permis d'apprécier l'évolution des performances des réseaux en référence à des objectifs fixés annuellement.

Pour le réseau de transport d'électricité, l'analyse des indicateurs de qualité de service de l'année 2021 a mis en évidence une augmentation de l'énergie non distribuée de 3% pour le RIN et 24% au niveau du réseau d'Adrar comparativement à l'année 2020.

L'analyse des résultats a mis en exergue l'importance des incidents à fort impact (incidents importants) dans la dégradation globale de la qualité de service.

Au niveau du réseau de transport d'Adrar, la continuité de service a été caractérisée en 2021 par une dégradation de l'ensemble des indicateurs.

Pour le réseau de transport du gaz, l'analyse des réalisations des indicateurs de qualité de service pour l'année 2021 a indiqué, d'une part, que l'énergie non distribuée était principalement due aux interruptions planifiées (69% de l'END totale), d'autre part, l'énergie non distribuée liée aux interruptions non planifiées était essentiellement causée par les atteintes des tiers (93%). Comparativement à 2020, les réalisations des indicateurs SAIDI et SAIFI relevant de la responsabilité du GRTG ont connu une amélioration, tandis que l'indicateur TEC a enregistré une dégradation par rapport à l'année 2020 et a dépassé l'objectif fixé.

#### **1.5. Suivi du fonctionnement du parc national de production et évaluation des performances des producteurs et du parc de production**

La CREG a procédé à l'analyse des performances des producteurs et du parc national de production d'électricité durant l'année 2021, conformément à la procédure de suivi et d'évaluation des performances techniques des producteurs adoptés en 2018.

Cette analyse, basée sur le suivi mensuel des paramètres fixés dans la procédure, a mis en évidence une amélioration globale de la disponibilité des moyens de production. Néanmoins, des unités de

production de grande taille ont continué d'enregistrer des taux élevés d'indisponibilité fortuite (non programmée).

La CREG a, par ailleurs, établi un rapport de synthèse des réalisations des installations d'autoproduction de l'électricité pour l'exercice 2021, qui a restitué les principales données par autoproducteur et par installation d'autoproduction (localisation, type, puissance installée, énergie produite, consommation de combustible, surplus injecté dans le réseau...).

### 1.6. Analyse des réalisations du parc EnR

La CREG a élaboré un rapport d'évaluation des réalisations du parc national de production à base de sources d'énergies renouvelables sur la période 2017-2021. À travers ce rapport, la CREG a analysé l'impact de la production renouvelable dans l'équilibre entre l'offre et la demande en électricité et a présenté les données nécessaires à la compréhension des enjeux techniques liés au développement et à l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique. Le rapport indique que, sur la période examinée (2017-2021) :

- La production cumulée du parc EnR a atteint 3 654 GWh, dont 2 911 GWh (80%) ont été produits par les centrales photovoltaïques. En moyenne, la production annuelle du parc EnR a représenté 1% de l'énergie électrique produite au niveau national.
- Pour les centrales PV, le facteur de charge annuel a été de 20%. L'indicateur « heures de fonctionnement à puissance crête » s'est établi autour de 1 760 heures.
- Pour la ferme éolienne de Kabertène, le facteur de charge annuel est passé de 21,7% en 2017 à 11,8% en 2021 pour une moyenne de 14,5% sur la période. L'indicateur « heures de fonctionnement à la puissance nominale » a été de 1 127 heures.
- Le parc PV et éolien a permis d'économiser un volume de gaz évalué à 1 116 Mm<sup>3</sup> et 54 473 m<sup>3</sup> de fuel.

## 2. APPROBATION DES PROCEDURES ET DES CONVENTIONS REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES OPERATEURS

Dans le cadre de l'exercice de ses missions réglementaires, la CREG a poursuivi les travaux engagés avec les acteurs des systèmes électrique et gazier relatifs à l'examen des procédures et règles de fonctionnement des opérateurs.

Pour l'activité Électricité, la CREG a :

- Validé le plan de reconstitution du système production-transport de l'électricité mis à jour, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2019 fixant les règles de raccordement et les règles de conduite du système électrique. Ce document réglementaire fixe les procédures opérationnelles et les consignes qui doivent être mises en œuvre pour le rétablissement rapide, sûr et efficace du système électrique suite à un black-out total ou partiel. Il précise, à cet effet, les principales étapes pour la reconstitution du système, ainsi que les responsabilités des intervenants (OS, GRTE, producteurs et distributeur).
- Approuvé l'avenant n°01 à la convention fixant les relations entre l'opérateur du système électrique et le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, en application des dispositions de la convention en vigueur qui prévoit la possibilité de réviser les termes de cette dernière par voie d'avenant à soumettre à l'approbation de la CREG.
- Validé le plan de sauvegarde et de défense des réseaux du grand Sud. Ce document

réglementaire fixe l'ensemble des procédures opérationnelles techniques et organisationnelles basées sur des actions préventives et correctives qui visent à maîtriser les phénomènes susceptibles de détériorer les performances du système et de provoquer une panne d'électricité générale et incontrôlée.

Concernant l'activité gaz, le processus d'examen de la convention régissant les relations du gestionnaire du réseau de transport gaz avec les utilisateurs du réseau de transport du gaz a été poursuivi. Cette convention est établie en application des dispositions de l'arrêté du 21 février 2008 fixant les règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et les règles de conduite du système gazier. Elle a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation du réseau de transport du gaz par les différents utilisateurs dans le cadre de l'exploitation, la conduite et la planification du développement du réseau ainsi que les échanges d'information entre les parties concernées.

La CREG a également poursuivi les travaux engagés avec le gestionnaire du réseau de transport gaz en vue de l'approbation de la procédure d'élaboration des prévisions de fonctionnement du système gazier à court et moyen terme. Cette procédure décrit la méthodologie d'élaboration des prévisions annuelle et hivernale de fonctionnement du système gazier. Elle fixe la démarche à entreprendre par Sonelgaz-Transport du Gaz et les données attendues des opérateurs et utilisateurs du réseau de transport du gaz, pour la réalisation de ces études.

Par ailleurs, la CREG a poursuivi, avec le distributeur, les travaux concernant la procédure de correction et de conversion des volumes de gaz facturés aux clients « basse pression » et « moyenne pression ». Ces travaux concernent l'harmonisation de la procédure en vigueur au niveau du distributeur par rapport aux dispositions réglementaires régissant la facturation de l'énergie gazière aux consommateurs.

### **3. CONTROLE TECHNIQUE DES ACTIVITES REGULEES**

Les actions relatives au contrôle des activités régulées ont été poursuivies en 2022 à travers la réalisation de 09 missions d'inspection et de contrôle de l'application de la réglementation technique au niveau des ouvrages du réseau de transport du gaz et des concessions de distribution du gaz.

Les missions ont concerné sept ouvrages de transport du gaz (postes de distribution publiques de Boumerdès, Boudouaou, Relizane 2, Biskra 2, renforcement de la DP1 Batna et postes des centrales électriques de Ain Djasser et Oumache), ainsi que deux concessions de distribution (Boumerdès et Biskra).

Ces contrôles ont permis de relever des non-conformités et de recommander les actions correctives à engager par les opérateurs concernés.

### **4. ENVIRONNEMENT ET SECURITE**

#### **4.1. Contrôle HSE des activités**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'application de la réglementation relative à la sécurité, aux conditions d'hygiène et à la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de

l'article 115 de la loi 02-01, la CREG a réalisé 13 inspections d'installations énergétiques.

- 04 centrales électriques : Ras Djinet (Boumerdès), Ain Djasser III (Batna), Relizane et Oumache (Biskra).
- 04 postes du réseau de transport de l'électricité : Si Mustapha (Boumerdès), Batna, Relizane et Sidi Okba (Biskra).
- 05 postes du réseau de transport du gaz (postes de distribution publique) : Boumerdès, Boudouaou (Boumerdès), Batna, Relizane et Biskra.

Ces visites ont permis de relever des non-conformités dans les volets hygiène, sécurité et protection de l'environnement et de recommander les actions correctives à engager par les opérateurs. Elles ont également servi à vérifier la prise en charge des anomalies constatées au niveau des installations ayant déjà fait l'objet d'inspection. Les résultats des contrôles effectués ont été suivis par des plans d'actions engagés par les opérateurs et font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre par la CREG.

Les insuffisances constatées dans le cadre de ces inspections ont concerné notamment :

- La gestion des déchets.
- Le contrôle des rejets liquides.
- Le contrôle des nuisances phoniques et les risques auxquels sont exposés les travailleurs.
- La mesure des concentrations des rejets gazeux vers l'atmosphère.
- La mise en conformité des installations en termes d'autorisation d'exploitation, au titre des installations classées.
- La dotation en équipements de protection individuelle et collective.

Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions des opérateurs visant la conformité de leurs activités avec la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité et à la protection de l'environnement a été réalisé à travers l'examen des bilans de réalisation établis par ces opérateurs et les recommandations émises lors des inspections effectuées par la CREG.

Les recommandations de la CREG ont porté notamment sur :

- La gestion des différentes catégories de déchets.
- La mesure des concentrations des rejets gazeux vers l'atmosphère.
- L'élimination des transformateurs à base d'huile P.C.B.
- La mise en conformité des installations en termes d'acquisition de l'autorisation d'exploitation.
- La dotation en équipements de protection individuelle et collective.
- La mesure des nuisances sonores

## 4.2. Sécurité

Dans le cadre du suivi des accidents et incidents survenus dans le secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations, la CREG a :

- Poursuivi le reporting quotidien des accidents et l'exploitation des statistiques d'accidents communiquées par les opérateurs du secteur et a procédé à l'élaboration des rapports périodiques de synthèse.

- Élaboré le rapport annuel 2021 des statistiques d'accidents survenus dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz et le bilan rétrospectif couvrant la période 2009-2021.
- Ce rapport a traité des données statistiques des accidents, a décrit leur évolution et a fait ressortir les recommandations à prendre en charge par les opérateurs pour la réduction des accidents.

#### 4.3. Protection de l'environnement

La CREG a élaboré le rapport d'inventaire sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) couvrant la période 2000-2021.

Ce rapport, établi selon la méthodologie préconisée par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a fait ressortir l'évolution des émissions de GES et l'impact des actions entreprises en matière d'atténuation.

#### 4.4. Changements climatiques

Dans le cadre du suivi du dossier relatif aux changements climatiques, la CREG a poursuivi sa contribution aux travaux entamés par le secteur de l'énergie, au sein du groupe sectoriel et de la délégation algérienne en charge des négociations sur le climat. La contribution de la CREG a notamment concerné :

- La mise en œuvre du projet Clim Gov, à travers sa collaboration aux travaux de la Task Force du Ministère de l'Énergie et des Mines de la composante 3 du projet (Atténuation). La CREG a également été active au sein du comité de pilotage et des groupes de travail mis en place dans le cadre du volet consacré au processus d'élaboration de la stratégie sectorielle bas-carbone à l'horizon 2050.
- Le projet d'élaboration de la troisième communication nationale (TCN) et du premier rapport biennal actualisé (BUR1) qui s'inscrit dans le cadre de la reddition des comptes au titre du dispositif de transparence établi par l'Accord de Paris et au titre de l'UNFCCC

### CHAPITRE 3 : LA PLANIFICATION ET LA REGULATION ECONOMIQUE

#### 1. PLANIFICATION

##### 1.1. Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2023-2032

Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2023-2032, a été élaboré conformément au décret fixant les outils et la méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel, et en concertation avec les opérateurs et les institutions concernées. Il a été approuvé par le Ministre de l'Energie par décision n°446 du 27 aout 2022. Le programme a porté sur :

- Les besoins mensuels du marché national en gaz pour l'année 2022,
- L'évaluation de la prévision de la demande gaz pour période 2023-2032 pour trois scénarios et deux variantes par rapport au parc de production de l'électricité,
- La demande gaz par région et par type d'utilisation sur la même période.

Ainsi, pour le scénario moyen, il a été prévu un accroissement moyen annuel de la demande en gaz du marché national de 2,7% et devrait atteindre un niveau de 70 Gm3 en 2032, et ce dans le cas de la variante tout gaz. Elle atteindrait 68 Gm3 dans le cas de la réalisation du programme de

développement des énergies renouvelables de 5100 MWc (variante de référence), soit un accroissement annuel moyen de 2,5%.

Dans le cas de la réalisation du programme de développement des énergies renouvelables prévu de 9 100 MWc, la consommation nationale de gaz à l'horizon 2032 **serait passée** à près de 67 Gm<sup>3</sup>, soit un accroissement annuel moyen de 2,3%. La consommation nationale cumulée sur la période est évaluée à 673 Gm<sup>3</sup> dans le cas de la variante tout gaz et 664 Gm<sup>3</sup> dans le cas de la variante de référence. Dans le cas de la variante de développement des énergies renouvelables prévu de 9 100 MWc la consommation cumulée serait de l'ordre de 658 Gm<sup>3</sup>.

## **1.2. Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2023-2032**

Pour cette mise à jour, la première partie relative à la détermination des prévisions de la demande électrique, notamment la partie hypothèses de base a été finalisée et présentée au comité de concertation, conformément aux dispositions réglementaires. Les travaux se poursuivront durant le second trimestre 2023 pour l'évaluation des moyens de production nécessaires à la satisfaction de la demande sur la période.

## **1.3. Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations**

Le suivi des investissements a été réalisé sur la base des documents élaborés par les opérateurs dans le secteur de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des segments de métiers, de la production d'électricité, aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et du gaz.

Il a mis en exergue par trimestre, les mises en service survenues, les dépenses engagées, les durées de réalisation, les taux d'avancement des projets en cours de réalisation et en développement et donne une estimation des retards.

En plus, du bilan de 2021 sur le suivi des investissements, deux rapports sur l'avancement des projets d'investissement pour les deux premiers trimestres de l'année ont été élaborés, celui du 3ème trimestre a été finalisé. Par ailleurs, trois missions d'inspection ont été réalisées durant cet exercice, la première concerne le site du grand sud de Djanet, la deuxième mission a porté sur l'inspection et le contrôle du projet intégré centrale à cycle combiné de Mostaganem avec ses ouvrages d'évacuation et la troisième a porté sur le contrôle du poste 400/200kV de Larbaâ avec ses lignes de raccordement.

## **1.4. Approbation du plan de développement du réseau de transport de gaz**

La CREG a approuvé le plan décennal de développement du réseau de transport du gaz, au courant du premier trimestre 2023.

## **1.5. Approbation du plan de développement du réseau de transport de l'électricité**

Le plan décennal de développement du réseau de transport de l'électricité a été approuvé en 2023.

## **1.6. Etude prospective de la demande à l'horizon 2050**

Cette action s'inscrit dans le cadre des études prospectives menées par la CREG, cette étude qui porte sur l'analyse de la demande à long terme a porté sur tous les type d'énergies, électricité, gaz et produits pétroliers, quatre scénarios ont été examinés dans ce cadre. Les résultats des scénarios finalisés ont été utilisés dans le cadre de l'étude sur le modèle énergétique. Le rapport est en cours

de finalisation.

### **1.7. Procédure de planification des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz**

L'élaboration de la procédure de planification des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz représente une étape importante dans le cadre de la mise en place des documents de référence pour la planification de ces systèmes de distribution des énergies électrique et gazière sur la base des méthodologies définies dans les guides techniques de la distribution. Elle sera réalisée en collaboration avec les opérateurs notamment Sonelgaz-distribution. L'étude n'a pas été entamée, elle sera reconduite pour le prochain exercice.

### **1.8. Modèle énergétique**

Suite aux orientations de monsieur le ministre de l'énergie et des mines lors de la réunion de novembre 2021 pour la présentation de la stratégie de développement des moyens de production de l'électricité à long terme 2050 et la nécessité et l'importance de mettre en place un modèle énergétique, l'étude menée dans ce cadre a porté sur les deux aspects de l'offre et la demande électrique et gazière. Elle a intégré des analyses prospectives de la demande d'énergie, de l'offre électrique, de l'adéquation offre - demande gaz, de l'évaluation des volumes des ressources primaires et des impacts économiques et environnementaux induits par la mise en œuvre du nouveau modèle énergétique. Une proposition de feuille de route pour la mise en œuvre d'un nouveau modèle énergétique a été également préparée. Le rapport de l'étude, sa synthèse et la présentation ont été transmis au ministre.

### **1.9. Feuille de route pour le développement de l'hydrogène en Algérie**

La CREG a participé à l'élaboration de la stratégie de développement de l'hydrogène en Algérie à l'horizon 2050, en application des orientations de monsieur le ministre, notamment pour ce qui est des volets suivants :

- Benchmark sur la réglementation régissant l'hydrogène.
- Cout d'investissement pour la production de l'hydrogène vert en 2040,
- Gains en gaz induits par l'introduction de H2 pour la production d'électricité.

Le rapport a été présenté durant le premier trimestre de 2023.

### **1.10. Critères d'adéquation du système de production de l'électricité**

La CREG a réalisé le complément d'étude demandé par le comité permanent de suivi et de mise à jour des règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et des règles de conduite du système électrique (CPRTCE), lors de sa réunion du 07 octobre 2021, suite à la présentation du rapport définissant les critères d'adéquation du système de production de l'électricité et proposant leur révision, établi par la CREG. Le complément demandé, réalisé conformément aux orientations du CPRTCE, a porté sur la sensibilité de l'indicateur de fiabilité LOLP par rapport au taux de disponibilité des moyens de production. Aussi, il a été examiné la sensibilité de la LOLP par rapport à une variation du cout de l'END. Le rapport complémentaire a été transmis au secrétariat du CPRTCE.

### **1.11. Contractualisation des relations entre les opérateurs dans le processus de planification**

La CREG a finalisé au cours du premier trimestre 2023, l'élaboration de la procédure de concertation et d'échange d'informations entre le régulateur, l'OS et les autres opérateurs concernés, dans le

cadre de l'élaboration des études de planification.

## 2. TARIFICATION ET REGULATION ECONOMIQUE

### 2.1. Etude sur la mise en place d'une nouvelle structure tarifaire électricité

Les travaux de refonte de la structure tarifaire actuelle de l'électricité ont été lancés en mars 2022 avec l'assistance d'un bureau d'étude engagé par la GIZ dans le cadre de la coopération Algéro-Allemande. Un groupe de travail, piloté par la CREG, CREG-MEM- Sonelgaz Holding-GRTE-OS-Sonelgaz-Distribution a été mis en place.

Cette assistance a porté un accompagnement méthodologique visant la présentation des méthodes de tarification avec indications pratiques pour le cas de l'Algérie.

Les travaux réalisés par la CREG, ont été développés en considérant la note méthodologique établie par les consultants. Ils consistent en la révision du volet production à travers la transposition des couts sur les nouvelles courbes de charges et nouveaux postes horaires définis. Aussi pour le volet transport et distribution, des modélisations de couts par partie fixe et variable et par niveau de tension sont en cours de réalisation.

Cependant, et eu égard au manque de données notamment, celles relatives aux différents couts des réseaux par niveau de tension et à la commercialisation, aux courbes de charge pour la basse tension, à la répartition des strates de consommation, la CREG a considéré des estimations fictives de ces éléments.

La finalisation des travaux de la structure, basée sur un exercice fictif pour inclure les aspects relatifs à la transposition du poids du revenus requis sur les nouveaux paramètres définis ainsi que la tarification progressive et la tarification de l'énergie réactive.

Cependant, la construction d'une structure tarifaire viable à moyen terme, nécessite de disposer de données réelles.

### 2.2. Séparation comptable des opérateurs

Les travaux du groupe des experts de la séparation comptable (GESC) entamés en 2019 avec les opérateurs GRTE, GRTG, SDC, SPE et SKTM et la participation d'ELIT et de SONELGAZ, se sont poursuivis en 2022 avec élargissement des parties prenantes aux Directions de Distribution.

Compte tenu de la complexité du dossier, la CREG a engagé un expert-comptable pour assister le groupe de travail. Le plan de travail porte sur les travaux ci-après :

- **Phase I :** Considérée comme étant une étape intermédiaire, en attendant de réunir les outils et moyens requis pour entamer les travaux de la phase II, elle consiste en la séparation manuelle des états financiers (bilan et compte de résultat) en sortie du système HISSAB entre les activités régulées et les activités non régulées. La séparation se fait à l'aide de clés de répartition et est accompagnée des plans de comptes analytiques et des procédures d'imputation des charges et des produits, servant au calcul des coûts, comme préalable à l'entame de la deuxième phase.
- **Phase II :** Cette phase verra :
  - La mise en œuvre du nouveau plan de comptes analytique et de la procédure d'imputation des charges et des produits ;
  - L'adaptation des systèmes de gestion par l'intégration des nouvelles nomenclatures pour utilisation et imputation en fonction des nouvelles procédures, et l'interaction avec le progiciel HISSAB.

Les restitutions des travaux de séparation comptable au titre de la « phase I » ont été présentées par les opérateurs concernés et validées par ces derniers, moyennant des réserves. Cette étape a été sanctionnée par six (6) livrables, un relatif aux règles et principes généraux régissant la séparation comptable au niveau des comptes des opérateurs de l'électricité et du gaz, et cinq (5) livrables en direction de chaque opérateur, ils font ressortir notamment les recommandations sur les clés de répartition considérées et la feuille de route pour la mise en place d'un système comptable analytique.

S'agissant de l'adaptation du système analytique, Sonelgaz distribution a remis et présenté un projet de plan de compte analytique non encore finalisé dans son ensemble pour une pré-validation de la CREG avec l'aide du consultant.

Par ailleurs, vu les retards accusés par les opérateurs dans le processus de la séparation comptable, ce dossier sera reconduit durant l'exercice 2023.

### **2.3. Analyse de l'évolution des paramètres physiques et de la situation financière des opérateurs régulés**

L'analyse de l'évolution de la performance physique et financière des opérateurs régulés a été réalisée en 2022, et a fait l'objet de deux (2) rapports pour chaque opérateur portant sur :

- Analyse élaborée durant le 1<sup>er</sup> semestre à partir des informations recueillies issues des Plan Moyen Terme (PMTE) des différents opérateurs pour la période prévisionnelle de 2022-2026 ;
- Analyse élaborée durant le 2<sup>ème</sup> semestre sur la base des informations recueillies des Rapports de Gestion des opérateurs pour l'exercice réalisé 2021.

Initialement prévue pour les opérateurs de transport et de distribution, cette étude a été élargie à l'Opérateur du Système Électrique (OS) car il a été intégré, depuis la séparation de son patrimoine de celui du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, dans l'étude de détermination des revenus requis des opérateurs conformément aux dispositions du décret exécutif n° 05-182<sup>1</sup>.

Cette analyse qui porte sur le traitement des données requises dans le cadre du dossier de détermination du revenu requis des opérateurs et de réajustement tarifaire, a fait ressortir, notamment, une situation d'équilibre fragile pour les opérateurs de transport et une situation de déficit conséquente pour la distribution. Additivement à cette situation, s'ajoute le besoin en apport de capital pour que ces sociétés soient en mesure de satisfaire le remboursement des lignes de crédits contractées pour leurs comptes depuis 2011, et dont les périodes de différé de remboursement (10 ans) arrivent à échéance cette année.

### **2.4. Etude sur la détermination du revenu requis période 2023-2026**

Les revenus requis des gestionnaires des réseaux de transport et de la société de distribution de l'électricité et du gaz, ainsi que les tarifs de transit électricité et gaz et les tarifs aux clients finals, ont été déterminés en tenant compte des prévisions d'évolution des coûts et des charges projetées à moyen terme mais également sur la base de l'analyse de la situation financière de chaque opérateur.

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n°05-182 relatif à la régulation des tarifs et à la rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz.

Ainsi, cette proposition est basée sur le passage à une tarification à 6 tranches pour l'électricité avec le maintien des prix des deux premières tranches à leurs niveaux actuels et une augmentation modérée pour le tarif de la 3<sup>ème</sup> tranche.

Cet exercice a été caractérisé par :

- ✓ Le calcul de revenu requis moyen pour la période 2023-2026, sur la base des données réalisées de l'exercice 2021 ;
- ✓ La comptabilisation de la quote-part de l'Opérateur Système au titre des coûts permanent du système ;
- ✓ L'impact des augmentations sur la situation financière des opérateurs et sur les factures des clients finals.

L'évaluation du niveau des compensations budgétaires nécessaires aux opérateurs régulés en cas de non augmentations de tarifs

## 2.5. Benchmark des prix de l'électricité et du gaz

L'objectif de cette étude était d'illustrer les niveaux des prix de l'électricité et du gaz pratiqués dans les pays du bassin méditerranéen et autres pays européens et leur comparaison avec les prix en Algérie.

Deux rapports de mise à jours des benchmarks des prix électricité et gaz ont été élaborées. Un premier rapport, a été réalisé au courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2022 sur la base des données enregistrées à la fin de l'année 2021. Le deuxième rapport a permis l'actualisation des prix, durant le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022, sur la base des données enregistrées au début de l'exercice 2022.

L'analyse montre que les prix de l'électricité et du gaz pratiqués en Algérie sont les plus bas du panel des pays considérés. Même la révision de ce prix de 0,3 US\$/MBTU à 1,24\$/MBTU, selon les scénarios proposés par la Banque Mondiale, maintiendrait le rang de l'Algérie dans le panel, par contre, son augmentation à 6\$/MBTU impacterait fortement le niveau des prix.

## 2.6. Audit du module de facturation.

En 2022, la CREG a réalisé quatre (4) missions d'audit du module de facturation du système CRMS de la Sonelgaz-Distribution au niveau des concessions de Djelfa, Mascara, Tipaza et El Menia. Ces audits renseignent la CREG sur la fiabilité du système de facturation et les mises à jour régulières qui y sont apportées. Ils permettent également d'attirer l'attention sur les éventuelles erreurs ou manquements au respect de la réglementation afin d'y apporter les actions correctives. Les rapports de ces missions, comprenant les constats et recommandations pour pallier les anomalies relevées, ont été transmis aux concessions et à la Sonelgaz-Distribution. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place des procédures de gestion uniformes pour toutes les concessions, notamment en ce qui concerne l'orientation des clients pour le choix des tarifs, ainsi que la facturation hors cycle (hors période contractuelle). Le distributeur s'est engagé à transmettre ces procédures.

## 2.7. Accompagnement du distributeur dans les procédures en relation avec le client

- **Procédure d'orientation de la clientèle pour le choix des tarifs de l'électricité et du gaz :** La CREG a analysé ce document et a formulé des propositions d'enrichissement et d'amélioration de son contenu en mettant en exergue le fait que le choix du tarif est un droit du client, et qu'il incombe au distributeur, par le biais de ses cadres commerciaux, de conseiller les clients sur les options tarifaires existantes avant la conclusion du contrat, afin de les orienter vers le tarif qui sied le mieux à leur mode de consommation.

La version finalisée de cette procédure a été approuvée par la CREG durant le mois de janvier 2023.

- **Procédure de facturation hors cycle de l'énergie électrique et gazière :** La procédure concerne la méthode d'application des paramètres tarifaires selon la décision CREG D/22-15/CD relative à la fixation des tarifs dans le cas où la période de facturation n'atteint pas la période contractuelle de trois (3) mois pour les clients basse tension, et un (1) mois pour les clients industriels. L'objectif étant d'harmoniser la pratique de facturation au niveau de toutes les concessions. La CREG a formulé les remarques sur le projet de procédure.

Le projet de procédure corrigé devant intégrer tous les paramètres tarifaires (redevance, PMD, DMD, PMA, DMA, énergie réactive).

## CHAPITRE 4 : AUTRES TRAVAUX ET ETUDES

Les études réalisées, durant 2022, ont porté sur les volets suivants :

### 1. Etude sur le « Corporate » PPA

Pour l'élaboration de cette étude, et comme première phase, il a été procédé à la préparation d'un benchmark définissant et décrivant ce type de contrat, son utilité, les conditions de son application ainsi que l'évolution de sa mise en œuvre dans certains pays ou régions qui l'ont adopté. Dans une deuxième phase, sera examinée la possibilité de l'utilisation de ce type de contrat dans notre pays, dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et les adaptations éventuelles à apporter à cette réglementation pour permettre son implémentation.

### 2. Etude sur la promotion de la production décentralisée d'électricité renouvelable

La promotion de la production d'électricité décentralisée peut prendre différentes formes, telles que l'autoproduction ou l'injection au réseau, elle peut impliquer le distributeur ou non, elle peut être exercer par un ou plusieurs producteurs d'une part, et d'autres part, par un client ou plusieurs. Ces aspects ont été identifiés dans une première phase d'action. Les travaux effectués avec le distributeur ont permis de définir des projets visant à promouvoir un type de production décentralisée, notamment sur le volet relatif au technique du raccordement. Les démarches administratives et d'encouragement sont en cours d'étude au niveau la CREG. Parallèlement, l'implication du secteur de l'énergie (dont la CREG) au projet de coopération entre le MICLAT et la GIZ concernant les Communes Vertes nous permettra d'une part de vérifier les projets finalisés dans les groupes mixtes et d'autres part d'aborder les aspects non encore finalisées qui concerne l'encouragement envisageable et le volet administratif.

### 3. Étude de flexibilité

Une nouvelle disposition prévue dans l'arrêté ministériel relatif aux règles techniques de raccordement et de conduite des systèmes électriques suite à sa révision en 2019. L'objectif des études de flexibilité a été de vérifier, à court et à long termes, l'aptitude du système de production-transport d'électricité à faire face à la variabilité introduite par l'intégration d'installations de production d'origine renouvelable. Elle a déterminé l'ensemble des mesures et mécanismes techniques à mettre en place pouvant augmenter la flexibilité du système.

La réalisation de cette action nécessitant une assistance technique. Cette dernière n'étant pas mise

en place, cette action n'a pas été entamée. Elle est reconduite pour le prochain exercice.

#### 4. Étude sur les systèmes de stockage à mettre en place au niveau du réseau électrique

L'objectif de l'étude a été d'examiner l'opportunité d'installer des systèmes de stockage sur le système électrique à moyen et long termes, suite à la forte intégration attendue des énergies renouvelables. Il s'agit de l'examen des différents types de stockage et de définir les technologies de stockage les mieux adaptées au système électrique national, selon les régions, avec des études de rentabilité et de faisabilité afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision.

La réalisation de cette action nécessitant une assistance technique. Cette dernière n'étant pas mise en place, l'activité n'a pas été entamée, elle est reconduite pour le prochain exercice.

#### 5. Étude sur le marché de l'électricité

Cette étude, menée dans le cadre de la coopération avec l'agence de coopération allemande (GIZ) a pour objet d'examiner les causes et circonstances qui ont empêché la mise en pratique des dispositions de la Loi 02-01 visant à encourager et faciliter les investissements privés et de proposer les corrections et adaptations pour opérer la progression vers un marché ouvert de l'électricité, en cohérence avec les orientations économiques générales du pays et l'environnement sectoriel en particulier.

L'étude, réalisée avec le concours d'un consultant étranger, s'est poursuivie en 2023 avec les objectifs suivants :

- Effectuer une analyse critique du cadre institutionnel et règlementaire qui régit le marché de l'électricité en Algérie et examiner les différentes causes et circonstances (contraintes, barrières ...) ayant freiné ou empêché l'émergence d'un marché ouvert de l'électricité.
- Mettre en évidence le rôle des pouvoirs publics et du régulateur dans le processus d'ouverture graduelle du marché.
- Proposer des objectifs et une feuille de route réaliste pour une processus d'ouverture du marché, en harmonie avec les politiques et stratégies algériennes dans le domaine de l'énergie.

### CHAPITRE 5 : ACTIVITES TRANSVERSES

#### 1. CONTRIBUTION A L'ELABORATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES, AVIS ET MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION

##### 1.1. Amendement du décret exécutif n°10-95 du 17 mars 2010 du 17 mars 2010

Les travaux pour l'amendement du décret exécutif n° 10-95, ont été engagés durant l'année 2020 et se sont étalés jusqu'à 2022. Ce projet d'amendement a été initié dans le but de lever toutes les ambiguïtés et les contradictions relevées lors de la mise en œuvre du décret, d'une part, par les opérateurs et les consommateurs de l'autre. La CREG est parvenue, avec la participation du distributeur et des gestionnaires des réseaux de transport de l'électricité et du gaz, à élaborer un projet d'amendement qui a été transmis au Ministère de l'Energie et des Mines, afin d'engager les démarches nécessaires en vue de sa signature et de sa publication.

## 1.2. Amendement de l'arrêté du 14 mars 2021 fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution du gaz

La CREG a collaboré avec les opérateurs et parties concernées aux travaux de révision de la réglementation régissant l'alimentation en gaz des zones dépourvues de réseau d'assainissement. Les travaux ont notamment concerné, les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2021 fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution du gaz, traitant du cas de non achèvement de la viabilisation. Dans ce cadre, la CREG a examiné les propositions d'amendement de ce texte et formulé des recommandations basées sur un benchmark des pratiques internationales en matière de règles et spécifications applicables pour le raccordement en gaz des zones dépourvues de réseau d'assainissement.

## 1.3. Décisions de la CREG

En 2022, la CREG a formalisé neuf (9) décisions, qui ont été en rapport avec ses missions conférées par la loi. Ces décisions ont figuré à l'annexe 2 du présent rapport.

## 1.4. Avis de la CREG sur des projets de textes

La CREG a émis un avis au Ministère de l'Energie et des Mines, sur les deux (2) avant-projets de loi portant :

- Règles générales relatives aux marchés publics dans lequel il a été proposé, d'exclure du champ de son application, les travaux de raccordement et de fourniture en électricité et en gaz pour les institutions ou organismes publics soumis aux dispositions de la loi n°02-01.
- Règles générales de la concurrence qui abroge et remplace l'ordonnance n°03-03 relative à la concurrence.

La CREG a donné son avis au MTEER, sur le projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités d'agrément des bureaux d'étude et entreprise d'installation en énergies renouvelables et/ou systèmes hybrides.

## 1.5. Assermentation des agents de la CREG

Pour exercer ses missions de contrôle technique, de la sécurité, de la surveillance et de la police administrative en matière d'énergie, la CREG a procédé en octobre 2022 à l'assermentation de quinze (15) de ses cadres auprès du tribunal de Bir-Mourad-Rais (Alger).

# 2. COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES

## 2.1. Communication

En 2022, la CREG s'est dotée d'une nouvelle identité visuelle à travers le lancement d'un nouveau Logo, une nouvelle charte graphique et un nouveau slogan dans le but renforcer son image et sa notoriété.

De nouveaux supports de communication ont également été réalisés, tels qu'un Snap up, des banners thématiques et une brochure de présentation. Elle a aussi, procédé au rafraîchissement de la brochure portant procédure de recours des consommateurs BT/BP.

La CREG a élaboré un nouveau numéro de sa lettre d'information « équilibres », cette édition a été consacrée à la perspective énergétique. La commission a assuré sa diffusion aux structures du

Ministère de l'Energie et des Mines et aux différentes organisations du secteur de l'énergie. Ce numéro a également été mis à disposition sur le site web de la CREG.

La CREG a publié, durant 2022, sur son site web, le rapport d'activité de l'année 2021, le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz sur la période 2022-2031, le programme indicatif des besoins en moyens de production de l'électricité pour la période 2021-2030, et un recueil actualisé des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité et du gaz. Ce dernier a également fait l'objet d'une diffusion sous forme de CD-Rom aux structures du MEM et de Sonelgaz.

Dans le cadre du renforcement de ses relations de collaboration avec ses différents partenaires, la CREG a organisé, durant le deuxième semestre de 2022, plusieurs rencontres régionales et nationales avec les associations de protection des consommateurs, avec les Directeurs de l'Energie et des Mines (DEM) des wilayas.

Enfin, la CREG a mené des actions de sensibilisation sur les risques liés à la mauvaise utilisation de l'électricité et du gaz à travers des spots ayant pour thèmes de « la fuite de gaz » et du « monoxyde de carbone CO ». Ces spots ont été diffusés sur les chaînes nationales de TV et radio, en langues arabe et amazigh, et sur la page Facebook de la CREG.

## **2.2. Relations extérieures et coopération.**

L'adhésion de la CREG aux associations internationales activant dans le domaine de la régulation, constitue une réelle valeur ajoutée et une ouverture à travers le monde.

- Association Méditerranéenne des Régulateurs de l'Energie « MEDREG »**

A l'instar des années précédentes, la CREG a participé activement aux travaux de l'Association Méditerranéenne des Régulateurs de l'Energie « MEDREG » et ce, à travers les groupes de travail thématiques, les formations, les webinaires et a également pris part à la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association.

- Association Régionale des Régulateurs de l'Energie « ERRA »**

Avec l'Association Régionale des Régulateurs de l'Energie « ERRA », la Commission a poursuivi son implication au sein des comités et groupe de travail qui se sont déroulés tantôt en présentiel et tantôt par visioconférence. Une réunion bilatérale a même été tenue avec les représentants de l'ERRA afin d'identifier la meilleure formule pour la prise en charge, par l'Association, d'une liste de thématiques et de sujets techniques intéressants la CREG.

- Réseau Francophone des Régulateurs de l'Energie « RegulaE.fr »**

La CREG a participé à l'Assemblée Générale du Réseau Francophone des Régulateurs de l'Energie « RegulaE.fr », tenue au Canada ainsi qu'à un atelier portant sur « La transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques ».

- Forum Arabe des Régulateurs de l'Electricité « AERF »**

La CREG a participé à l'assemblée générale de l'AERF, tenue au niveau du siège de la ligue arabe en Egypte. Elle a également pris part à un atelier sur « le Cadre législatif et réglementaire pour l'industrie de la fourniture de services électriques et moyens de renforcer l'industrie de la fourniture de services électriques ».

- Coopération Algéro-Allemande avec l'organisme GIZ**

Dans le cadre du partenariat Algéro-Allemand, la CREG a poursuivi ses travaux avec l'Agence de

Coopération Internationale Allemande pour le développement « GIZ », notamment le projet d'assistance technique relatif à la refonte de la structure tarifaire, ainsi que l'étude sur la transition vers un marché ouvert de l'électricité. S'agissant de l'assistance technique relative à l'appel d'offres aux enchères, les travaux de cette dernière ont été finalisés en novembre 2022.

Concernant le projet de jumelage avec le régulateur Allemand nommé « Bundesnetzagentur », ce dernier n'a pas abouti en 2022 en raison de la non concrétisation de la rencontre prévue entre les présidents des deux institutions.

#### • Accueil d'une délégation Mauritanienne du secteur de l'énergie

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre l'Algérie et la Mauritanie, la CREG a accueilli une importante délégation du secteur de l'électricité de la Mauritanie. Le but principal de la visite d'études était de permettre à la délégation de s'inspirer de l'expérience Algérienne en matière de réforme du secteur de l'électricité pour la mise en œuvre du projet de restructuration du secteur de l'électricité engagé par la Mauritanie.

#### • Coopération Algéro-Française

Dans le cadre du programme institutionnel Algéro-Français PROFAS C+ et dont l'objectif principal était de contribuer à l'amélioration du service public national et au renforcement des capacités de l'administration algérienne, la CREG a été invitée à proposer deux thématiques qui ont été retenues par le programme.

#### • Autres participations

Durant l'exercice 2022, la CREG a poursuivi sa contribution au programme d'appui « Taka Nadifa » traitant du secteur des énergies renouvelables (ER), principalement électriques, et de l'efficacité énergétique (EE). La CREG a également eu une forte implication dans le projet « Communes Vertes » qui soutient les communes algériennes dans leurs efforts d'utiliser d'avantage les technologies d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, ce projet financé par le Ministère fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ) est venu pour soutenir les efforts engagés par le MICLAT pour la promotion de l'utilisation des EnR et de l'EE au niveau des structures communales, avec un appui en expertise et un partage de savoir-faire.

La CREG a également participé aux travaux avec l'Agence Internationale à l'Energie Atomique « AIEA » notamment en ce qui concerne les aspects liés à la planification.

## CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION

A travers les neufs (09) réunions tenues au cours de l'exercice 2022, le Comité de Direction de la CREG a eu à examiner, dans l'ensemble, les différents points récapitulés dans le tableau donné en annexe 01.

La vacance des réunions du Comité de Direction enregistrée du 20 avril 2022 au 27 novembre 2022 est due au départ de l'ancien président de la CREG et la nomination de la nouvelle présidente. Toutefois, après ce gel de sept mois, trois (03) réunions du Comité de Direction ont été tenues, afin de régulariser tous les dossiers en instance.

Au terme de ces réunions, le Comité de Direction a pris neuf (09) décisions comme mentionné en annexe 02.

## ANNEXE 01 : TABLEAU DES REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

PV	Ordre du Jour
PV/01-22/CD du 19 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du programme de travail du Comité de Direction du 1<sup>er</sup> semestre 2023,</li><li>• Examen du plan de développement des réseaux de transport du Gaz 2021-2030,</li><li>• Examen des projets de contrats-types de fourniture HTA/MP,</li><li>• Approbation du plan de reconstitution du système production- transport de l'électricité,</li><li>• Examen du réajustement tarifaire sur la base des rapports de gestion,</li><li>• <u>Divers :</u><ul style="list-style-type: none"><li>✓ Rapport de benchmark sur les indicateurs de performance de qualité de service pour l'activité de distribution,</li></ul></li></ul>
PV/02-22/CD du 28 février 2022 et 01 mars 2022,	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen du projet de décision d'amendement de la décision D/01-05/CD portant règlement intérieur de la CREG</li><li>• Examen des principales modifications apportées au cahier des charges de l'appel d'offres n°02 et le planning de conduite des processus,</li><li>• Examen du rapport d'activité de la CREG de l'exercice 2021,</li><li>• Examen des projets du plan de communication de la CREG,</li><li>• <u>Divers :</u><ul style="list-style-type: none"><li>✓ Rapport de benchmark sur les consommateurs vulnérables,</li><li>✓ Etat d'avancement d'élaboration de la feuille de route concernant les relations avec les associations,</li><li>✓ Point d'information sur la plateforme web distribution,</li><li>✓ Point d'information sur les participations de la CREG aux travaux et évènements des organismes homologues pour l'année 2021,</li></ul></li></ul>

PV	Ordre du Jour
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Location d'un immeuble à usage administratif,</li> <li>✓ Réorganisation de la CREG,</li> </ul>
PV/03-22/CD du 03 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de dossiers de déclarations d'installations de production d'électricité (Zaouiet Kounta et El Oued),</li> </ul>
PV/04-22/CD du 10 et 11 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du bilan financier de l'exercice 2021,</li> <li>• Fixation des objectifs des paramètres de performance au titre de l'exercice 2022,</li> <li>• Evaluation des résultats des paramètres de performance et fixation de la prime de rendement collectif (PRC) au titre de l'exercice 2021,</li> <li>• Examen du cadre général fixant les règles de gestion des ressources humaines de la CREG,</li> <li>• Divers : condition d'accès et modalités de positionnement sur le poste d'expert,</li> </ul>
PV/05-22/CD du 20 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divers : proposition de démarches pour l'appréciation du caractère excessif des prix issus des appels d'offres à investisseurs pour la réalisation,</li> </ul>
PV/06-22/CD du 24 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du projet de budget de la CREG pour l'exercice 2023,</li> <li>• Examen de la déclaration de l'installation de production d'électricité d'Amizou après modification,</li> </ul>
PV/07-22/CD du 27 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de la déclaration de l'installation de production d'électricité de l'entreprise Ozmert Algeria,</li> </ul>
PV/08-22/CD du 29 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régularisation des dossiers :</li> <li>✓ Rapports d'analyse des bilans des réalisations des concessions pour 2021,</li> <li>✓ Avis concernant les propositions de réajustement des objectifs pour 2022,</li> <li>✓ Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz 2023-2032,</li> <li>✓ Validation du choix du prestataire pour les spots de sensibilisation sur les dangers du gaz,</li> <li>✓ Autres dossiers</li> <li>✓ Projet d'amendement de la décision D/11-15/CD du 17 mars 2015 fixant les principes et méthodes applicables</li> </ul>

PV	Ordre du Jour
	<p>en matière de comptage d'énergie pour les installations d'origine renouvelables ou de cogénération,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Examen de la demande d'autorisation d'exploiter à titre de régularisation, l'installation de production d'électricité SOLAR POWER PLANT ONE,</li><li>✓ Mise en place du service conciliation,</li><li>✓ Approbation du plan de sauvegarde et de défense des réseaux du grand sud,</li><li>✓ Approbation de l'avenant à la convention OS- GRTE,</li></ul>

## ANNEXE 02 : TABLEAU DES DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION

Décisions	Objet
D/01-22/CD du 19 janvier 2022	Décision portant approbation du plan de développement 2021-2030 du réseau de transport du gaz du GRTG,
D/02-22/CD du 19 janvier 2022	Décision portant approbation des modèles de contrats-types pour la fourniture et le raccordement en énergie électrique et gazière des clients haute tension de classe A « HTA » et moyenne pression « MP »,
D/03-22/CD du 19 janvier 2022	Décision portant validation des plans de reconstitution du système – transport de l'électricité ,
D/04-22/CD du 28 février 2022	Décision portant règlement intérieur du Comité de Direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz,
D/05-22/CD du 10 avril 2022	Décision portant approbation du cadre général fixant les règles de gestion des ressources humaines,
D/06-22/CD du 29 décembre 2022	Décision fixant les méthodes et principes applicables en matière de mesures et de comptage d'énergie pour les installations d'origine renouvelables pour la filière solaire photovoltaïque,
D/07-22/CD du 29 décembre 2022	Décision modifiant et complétant la décision D/05-14/CD du 14 décembre 2018 portant mise en place du service de conciliation au sein de la CREG,
D/08-22/CD du 29 décembre 2022	Décision portant approbation des plans de sauvegarde et de défense des réseaux du grand sud,
D/09-22/CD du 29 décembre 2022	Décision portant approbation de l'avenant n°01 à la convention entre l'opérateur du système électrique et le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité,